

# CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE LE VELO™

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU SERVICE LE VELO™

1.1 « le vélo™ » est un service (le « Service ») proposé par Marseille Provence Métropole (« MPM ») et confié à la société JCDecaux France (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).

### 1.2 COORDONNÉES DE « LE VELO™ » :

- Adresse postale :
  - Abonnement/Réabonnement : TSA 10 004 - 78378 Plaisir Cedex
  - Demandes d'informations : TSA 90 003 - 78378 Plaisir Cedex
- Service client
  - Téléphone : 0800 801 225
  - Horaires d'ouverture
    - du lundi au samedi de 8h à 20h
    - le dimanche de 9h à 19h
- Site internet : [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr)

### 1.3 COORDONNÉES DU PRESTATAIRE :

- JCDecaux France, 17, rue Soyier, 92200 Neuilly-sur-Seine  
RCS de Nanterre 622 044 501

## ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE LE VELO™

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuelle des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

2.2 Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer un ticket d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le Lecteur « le vélo™ »).

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

## ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

### 3.1 - ACHAT D'UN TICKET COURTE DUREE ET ACCES AU SERVICE

Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit d'acheter un Ticket « le vélo™ » courte durée soit sur le site internet soit à une Borne d'accueil et d'abonnement.

#### 3.1 (a) Achat sur le site internet « le vélo™ »

- (1) Le Client clique sur « Accéder au service », choisit le Ticket Courte Durée 7 jours r, valide les C.G.A.U., complète le formulaire dédié, définit son code secret. et choisit la date à laquelle il souhaite l'activer
- (2) Il met en place le dépôt de garantie puis paye par carte bancaire le prix du Ticket courte durée sélectionné.
- (3) Il peut alors imprimer et télécharger un justificatif d'achat.
- (4) A la Borne, il utilisera le service à l'aide de son Ticket courte durée.

#### 3.1 (b) Achat à une Borne « le vélo™ »

- (1) Le Client choisit l'option « acheter un ticket » courte durée.
- (2) Un message lui demande de prendre connaissance et de dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du clavier du Lecteur Monétique (version papier des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre son achat.
- (3) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code le vélo™ »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket courte durée
- (4) A la Borne, le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € utilisée pour le paiement de son abonnement, ses courses et sa caution si besoin.
- (5) Un Ticket « le vélo™ » courte durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5. Il est conforme à un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire. Il comporte le numéro d'abonné, la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation.
- (6) Pour prendre un vélo immédiatement, le Client choisit l'option « Retirer un vélo immédiatement » en tapant le numéro correspondant sur le clavier du Lecteur Monétique de la Borne ; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un signal sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un

délai de 20 secondes, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus après s'être identifié au moyen du n° de son Ticket « le vélo™ » Courte Durée et de son code confidentiel.

### 3.2 - ABBONNEMENTS LONGUE DUREE ET ACCES AU SERVICE

- (1) Un dossier d'inscription peut être soit complété sur le site internet [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr), soit retiré par courrier adressé à « le vélo »™.
- (2) Lorsqu'il s'inscrit sur internet, le Client peut soit être détenteur d'une carte « le vélo™ » Express obtenue chez un partenaire, soit faire une demande de carte « le vélo™ » annuelle. Dans les deux cas, il clique sur la rubrique « Accéder au service », complète le formulaire en ligne, valide ses coordonnées personnelles, met en place le dépôt de garantie de 150 € (cf. art. 12.2 a infra), règle le montant de l'abonnement annuel « le vélo™ » par carte bancaire et enfin imprime le récépissé correspondant. L'abonnement débute à la date de souscription de l'abonnement et non d'activation de la carte qui est de la responsabilité du Client.
- (3) Pour une inscription par correspondance, la Carte « le vélo™ » longue durée est délivrée par JCDecaux France après validation de l'inscription. La Carte « le vélo™ » longue durée et le code confidentiel associé sont adressés par courriers séparés au Client.
- (4) Le Client peut également utiliser le Service au moyen d'une carte partenaire TRANSPASS avec option « le vélo™ » (consulter le Prestataire). L'activation de l'abonnement « le vélo™ » sur la carte partenaire TRANSPASS est signifiée au Client par courriel contenant un lien internet vers les présentes C.G.A.U.
- (5) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (6), (7) après la phase d'identification à la borne par association du code fourni par le service « le vélo™ » et la carte du Client puis la validation des C.G.A.U.

### 3.3 - RESTITUTION DU VELO

- (1) Le Client doit le raccrocher à un Point d'attache disponible : le voyant lumineux vert du point d'attache s'allume et le buzzer du point d'attache émet deux bips courts confirmant que le Vélo a été correctement remis en place et que la restitution a bien été enregistrée. Le buzzer émet une alarme sonore sous forme d'un bip long strident et saccadé et le voyant du Point d'attache ne s'allume pas si le Vélo n'a pas été restitué correctement. Le Client est alors invité à recommencer la manipulation jusqu'au parfait verrouillage du Vélo.
- (2) « le vélo™ » incite fortement le Client qui a restitué son Vélo, à vérifier que la restitution de celui-ci a été effectuée avec succès et à en obtenir une confirmation de la part du Prestataire. Pour cela, après avoir déposé

son Vélo, le Client imprime sur les bornes d'accueil et d'abonnement, dans un délai de 15 mn suivant le retour du Vélo, une attestation horodatée confirmant la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera foi en cas de contestation. Il peut également consulter la rubrique « Mon compte » du site [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr) ou constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (b) (6) et (7) in fine ci-dessus.

- (3) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes en :
- passant sa Carte longue durée ou sa Carte TRANSPASS devant le lecteur de la Borne.
  - s'identifiant à la borne avec son numéro de Ticket « le vélo™ » courte durée à dix (10) chiffres.

### 3.4 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

- (1) Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket « le vélo™ » courte durée, la Carte « le vélo™ » longue durée ou la carte TRANSPASS n'est possible que
- pendant leur Durée respective de Validité
  - et sous réserve que
    - la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'a pas été épuisée
    - et le solde du compte « le vélo™ » soit positif ou nul.
- (2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b). La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.3.
- (3) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de son abonnement « le vélo™ » est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran « le vélo™ » et l'invite :
- soit à renouveler son abonnement,
  - soit à recrediter son compte « le vélo™ » (par chèque ou carte bancaire).

## ■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE «LE VELO™»

- 4.1 Le Ticket « le vélo™ » courte durée et les Cartes d'abonnement ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :

- (1) carte bancaire à l'exception des e-cards délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
- (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
- (3) Ticket « le vélo™ » courte durée
- (4) Carte « le vélo™ » longue durée délivrée par le Prestataire et Carte partenaire avec option « le vélo™ ».

4.3 L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs à partir de 14 ans inclus, le titulaire du Ticket « le vélo™ » courte durée ou le tuteur légal du titulaire d'une Carte d'abonnement à « le vélo™ » longue durée s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

4.4 Le Client peut mettre fin à son abonnement à tout moment en signifiant sa décision au Prestataire par lettre simple envoyée à l'adresse postale mentionnée à l'article 1.2 des présentes. La totalité des frais d'abonnement resteront acquis au Prestataire, quelle que soit la date de résiliation par le Client

## ■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE «LE VELO™»

5.1 Le Ticket « le vélo™ » courte durée délivrée au Client a une Durée de Validité maximale de 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

5.2 La Carte « le vélo™ » longue durée ou l'option « le vélo™ » associée à une carte partenaire ont une Durée de Validité maximale d'un an à compter de leur date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12. Toutefois, cette durée est variable pour les abonnés RTM annuels ayant souscrit l'option « le vélo™ » pendant la période de validité de leur abonnement RTM annuel. Dans leur cas, la durée de l'abonnement longue durée « le vélo™ » correspond à la durée résiduelle de leur abonnement RTM.

5.3 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

5.4 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de Marseille Provence Méditerranée.

## ■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

**Coût total = Frais d'abonnement + Coût de location**

### 6.1 COUT HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS D'ABONNEMENT)

ABONNEMENT COURTE DUREE, 7SEPT JOURS

1 <sup>ère</sup> ½ heure	Chaque heure supplémentaire
gratuit	1 €

ABONNEMENT LONGUE DUREE

1 <sup>ère</sup> ½ heure	Chaque heure supplémentaire
gratuit	0,50 €

6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute heure d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

### 6.3 TICKET «LE VELO™» COURTE DUREE

6.3 (a) Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket « le vélo™ » courte durée en cas d'utilisation effective du Service intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket « le vélo™ » courte durée, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessus. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

6.3 (b) Les frais d'abonnement au compte « le vélo™ » courte durée s'élèvent forfaitairement à un (1) euro, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket « le vélo™ » courte durée émise tel que détaillé à l'article 6.1. Cette somme est prélevée en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket « le vélo™ » courte durée émis.

6.3 (c) Tout Ticket « le vélo™ » courte durée perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.

### 6.4 CARTES «LE VELO™»LONGUE DUREE

6.4 (a) Frais annuels forfaitaires de l'abonnement « le vélo™ » longue durée: cinq (5) €. Ces frais sont nuls pour les abonnés RTM annuels souscrivant l'option « le vélo™ » pendant la validité de leur abonnement RTM annuel.

6.4 (b) Coût de location : l'abonné RTM ayant souscrit l'option « le vélo™ » effectue un versement d'un (1) € lors de son inscription, lui octroyant les droits d'utilisation correspondants (article 6.1).

- 6.4 (c)** Validité de l'abonnement : l'abonnement « le vélo™ » longue durée
- est valable 12 mois.
  - a une durée égale à la durée résiduelle de l'abonnement RTM pour les abonnés RTM annuels ayant souscrit l'option « le vélo™ » pendant la période de validité de leur abonnement RTM annuel.
  - peut-être reconduit jusqu'à 3 mois après sa date de fin de validité, le Client gardera alors sa carte, son crédit et son numéro Client. Passé ce délai, le Client devra faire une nouvelle demande d'abonnement, le crédit de son ancien compte restant acquis à MPM ne lui sera pas restitué.
- 6.4(d)** Le réabonnement s'effectue sur le site internet [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr) à la rubrique Mon Compte. Le paiement des frais de fonctionnement s'effectue en ligne par carte bancaire. Le réabonnement peut-être automatique si le Client choisit cette option. Dans ce cas, il est prévenu par mail par le Service de la reconduction de son abonnement un (1) mois avant l'échéance de celui-ci. Il peut renoncer au bénéfice de cette option jusqu'à trois (3) jours avant le terme de l'Abonnement. Le paiement des frais d'abonnement s'effectue en ligne par carte bancaire. Le Client conserve alors sa carte d'abonnement ainsi que le crédit de son compte.

**6.5** Le coût total du Service pour le Client comprend les frais d'abonnement (cf. art. 6.3 (b) et 6.4 (a)) et le coût de location lié à la durée de chaque utilisation selon le tarif en vigueur (cf. : art. 6.1). **Coût total = Frais d'abonnement + Coût de location.**

**6.6** Toute Carte « le vélo™ » longue durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement au Prestataire par ce dernier d'un montant forfaitaire de cinq (5) €. Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.

**6.7** Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ils pourront être révisés par délibération du Conseil de MPM. Les Clients seront informés préalablement à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs d'abonnement annuel ne s'appliqueront pas aux abonnements annuels en cours à la date de leur prise d'effet.

#### ■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

**7.1** Le Client s'engage à n'utiliser le Ticket courte durée et les cartes d'abonnement annuelles « le vélo™ » que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.

**7.2** Le Client s'engage à utiliser le Vélo en personne normalement prudente, diligente et avisée, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.

**7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, en ce compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement le système antivol du Vélo dès qu'il interrompt l'utilisation..

**7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux France au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 12.

**7.5** Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

**7.6** Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Ticket courte durée « le vélo™ » et des Cartes « le vélo™ » longue durée, Carte « le vélo™ » et Carte partenaire avec option « le vélo™ » et/ou du Vélo, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro du Centre d'appel 0 800 801 825, ou sur la partie « Contact » du site internet [www.levelo.mpm.fr](http://www.levelo.mpm.fr), le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

#### ■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE LE VELO™

**8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder son Ticket courte durée « le vélo™ » ou sa Carte longue durée « le vélo™ », propriété de JCDecaux France et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.

**8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux France, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessus.

**8.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

#### ■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

**9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

**9.2** Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

**9.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

**9.4** En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de son antivol.

**9.5** Le Client et le cas échéant son représentant légal déclarent :

- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
- avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.

**9.6** Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;

- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- la présence de la clé de l'antivol.

**9.7** Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

**9.8** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## ■ ARTICLE 10 - DROITS RESERVES A JCDECAUX FRANCE

**10.1** JCDecaux France se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C. G. A. U., sans être tenue à fournir aucune autre justification.

**10.2** JCDecaux France se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment le Ticket courte durée «le vélo™» ou la Carte «le vélo™» ou l'option «le vélo™» associée à une carte partenaire et/ou le Vélo, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou dans l'hypothèse où elle peut raisonnablement déduire des circonstances et, dans la mesure du possible, après entretien avec le Client que celui-ci a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.

**10.3** Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité de JCDecaux France liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

## ■ ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que JCDecaux France, conceptrice et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices du Vélo liés à sa fabrication. Les Vélos mis en service par le Prestataire sont conformes au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.

## ■ ARTICLE 12 - PENALITES

**12.1** - UTILISATEUR D'UNE CARTE «LE VELO™» COURTE DUREE

**12.1 (a)** Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (b)).

**12.1 (b)** Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (c)) est prélevé sur le compte bancaire du Client par le Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

**12.1 (c)** La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 €.
- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
- disparition d'un Vélo entre 48h et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition du Vélo pendant plus de 7 jours: 150 €

**12.1 (d)** En cas de disparition ou de vol du Vélo, le Prestataire encaisse le montant de la pénalité correspondante défini à l'art. 12.1 (c) ci-dessus sur le montant de la caution préalablement consentie par le Client.

**12.2** - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT LONGUE DUREE

**12.2 (a)** Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non-encaissé) ou, grâce à une carte bancaire, une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U. En cas de constitution de la caution par carte bancaire, les coordonnées bancaires du Client seront conservées par le Prestataire.

**12.2 (b) & 12.2 (c)** Cf. articles 12.1 (b) & 12.1 (c).

**12.3** En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai raisonnable maximum

l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2 (c).

**12.4** Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie ou le bon encaissement du chèque de caution.

**12.5** Si en cours d'abonnement, la carte bancaire du Client arrive à échéance, le compte « le vélo™ » du Client sera bloqué. Un mail d'avertissement est envoyé trente (30) jours avant ladite échéance par le Service au Client. Cet avertissement est renouvelé quinze (15) jours avant l'échéance. Le mail lui précise que pour maintenir son compte « le vélo™ » actif, il devra fournir les coordonnées de sa nouvelle CB en cliquant sur la rubrique « Mon compte » du site internet [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr) et en renseignant le champ « Modifier ma CB ». Un test sera alors effectué par le Service pour vérifier la validité des nouvelles coordonnées, le compte attaché à la CB étant pour ce faire débité d'un (1) euro et le compte « le vélo™ » du Client créditer de cet euro.

## ■ ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos en libre-service « le vélo™ » de MPM.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Prestataire, des sociétés du groupe JCDecaux en France, de ses éventuels sous-traitants et de RTM en cas de couplage de l'abonnement « le vélo™ » avec la carte TRANSPASS.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de JCDecaux France, Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés, Sainte Apolline, 78378 Plaisir Cedex, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

## ■ ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Le Service Clients «le vélo™» est joignable pour toute question ayant trait à l'utilisation ou au fonctionnement du Service, par téléphone, lettre, courriel ou télécopie. Pour ce faire, voir les coordonnées mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus.

En cas de réclamation, le Client peut saisir le Service Réclamations «le vélo™» soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le

site internet [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr) ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de trois(3) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de «le vélo™», (réponse du Service Réclamations confirmée par la Direction de la Relation Clients), un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre-Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Réclamations «le vélo™» à l'adresse suivante : «le vélo™» Médiateur 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### ■ ARTICLE 15 – APPLICATIONS TELEPHONIE MOBILE

Les services de téléphonie permettent au Client de :

- o Trouver à proximité immédiate et en temps réel une station pour louer ou restituer un Vélo
- o Consulter son compte «le vélo™» en temps réel ainsi que l'état de remplissage de ses stations préférées

Coût des services selon tarification du fournisseur de téléphonie du Client.

#### ■ ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran «le vélo™» des Bornes et sur le site [www.levelo-mpm.fr](http://www.levelo-mpm.fr).